



PROTOCOLE D'ACCORD VILLE ET REPRESENTANTS DES ARTISANS FORAINS POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE FORAINE DE TRILPORT

Conclu entre,

La Ville de Trilport sis 5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT représentée par M. le Maire Jean-Michel MORER en vertu de la délibération du 16 juin 2021,

D'une part

Et

Les représentants des forains en la personne Mrs. MIGNATON Romuald et FOURNEAUX Jean-Marie.

D'autre part

Préambule,

La fête foraine était habituellement organisée à l'emplacement suivant : Place du 19 mars 1962 à Trilport.

Or cette année 2021 des travaux ont lieu sur l'emprise de la fête foraine.

Après accord des parties il est convenu que la fête pour l'année 2021 sera exceptionnellement accueillie sur les 3 parkings et le skate parc du Complexe sportif rue des Vignes.

En annexe figure le plan d'implantation.

Le présent protocole a pour objet de lister les obligations des parties pour la bonne réalisation de la fête foraine qui se tiendra du 3 au 4 juillet 2021.

Article Premier – engagements des forains

Les artisans forains s'engagent à :

- Transmettre au comité des fêtes partenaire de la ville les documents techniques et administratifs à jour de leurs structures.
- Faire un état des lieux avant leur arrivée en présence de la Police Municipale.

- Respecter le nombre de forains habituellement accueillis à savoir 21, pour cette année, sous réserve des conditions de sécurités et logistiques (nature, typologie des manèges.
- S'installer à compter du 28 juin 2021.
- S'engager à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la fête foraine.
- Payer leur emplacement en application de la décision n° 2020/023 en date du 3 décembre 2020 d'un montant de 60€ l'emplacement.
- Démontez le portique et le remettre en place à l'identique à leur départ.
- Démontez la clôture en treillis soudée du skate parc et la remettre en place à l'identique à leur départ.
- Mettre en place de la clôture ERAS ou tout type de barrière de minimum 2m de hauteur tout autour du skate parc pour que personne ne puisse accéder au stade.
- Demander le raccordement Enedis provisoire à la charge des forains.
- Faire un état des lieux de sortie en présence de la Police Municipale.
- Supporter financièrement toute dégradation.

Article 2 – Engagement de la Ville

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition de l'ensemble des artisans forains les 3 parkings du complexe sportif ainsi que le skate parc rue des Vignes.
- Informer les riverains de cette manifestation.
- Mettre à disposition de l'eau.
- Réaliser la visite de sécurité.
- Réaliser la publicité sur les supports de communication de la commune.

Article 3 – Exécution et prise d'effet

Le présent protocole engage les parties et prend effet à compter de la signature des parties, sa transmission au contrôle de légalité et sa notification par la Ville de Trilport.

Le présent protocole est établi en 1 exemplaire original.

Fait à Trilport le	Fait à _____, le
Pour la mairie Jean-Michel MORER	Pour les forains M. MIGNATON M. FOURNEAUX

